

RECUEIL DES ARRETES
du
Département
de
l'Isère

N°412

**Arrêtés du 01^{er} juillet
au 15 juillet 2024**

Partie 1



ISSN 0987-6758

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-2391	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Agents de maîtrise	07/05/2024
2024-2392	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Assistants de conservation	07/05/2024
2024-2393	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Attachés territoriaux	07/05/2024
2024-2394	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs	07/05/2024
2024-2395	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Ingénieurs	07/05/2024
2024-2396	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	07/05/2024
2024-2397	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 2ème classe)	07/05/2024
2024-2398	Direction des ressources humaines	Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	07/05/2024
2024-2400	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal	07/05/2024
2024-2401	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe	07/05/2024
2024-2402	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe	07/05/2024
2024-2403	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe	07/05/2024
2024-2404	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	16/05/2024
2024-2405	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	16/05/2024
2024-2406	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine	07/05/2024
2024-2407	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe	07/05/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-2408	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant des conservation principal 1ère classe	07/05/2024
2024-2409	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	16/05/2024
2024-2410	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	16/05/2024
2024-2411	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe	07/05/2024
2024-2412	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe	07/05/2024
2024-2413	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe	07/05/2024
2024-2414	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier soins généraux hors classe	07/05/2024
2024-2415	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe	16/05/2024
2024-2416	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	07/05/2024
2024-2417	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe	16/05/2024
2024-2418	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute hors classe	07/05/2024
2024-2419	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal	16/05/2024
2024-2420	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe	16/05/2024
2024-2421	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe	16/05/2024
2024-2422	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe	07/05/2024
2024-2423	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal	16/05/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-2424	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal 2ème classe	07/05/2024
2024-2425	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe	16/05/2024
2024-2426	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal	07/05/2024
2024-2427	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	16/05/2024
2024-2428	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe	07/05/2024
2024-2429	Direction des ressources humaines	Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe échelon spécial	16/05/2024
2024-3270	Direction de l'autonomie	Modification de l'autorisation de fonctionnement des places d'EANM (foyer de vie, foyers d'hébergement et service d'activités de jour) à Grenoble, Meylan et la Tronche gérés par l'association « Arche à Grenoble »	28/05/2024
2024-3278	Direction de l'autonomie	Renouvellement de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	28/05/2024
2024-3696	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Maison des Isles » à Saint-Jean-de-Moirans, du service d'activités de jour (SAJ) « La Petite Butte » à Echirolles et de l'Etablissement d'Accueil Non Medicalisé (EANM) foyer de vie « Le Grand Chêne » à Izeaux gérés par Oxance (MFRS)	17/06/2024
2024-3861	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères géré par la congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur	19/06/2024
2024-3862	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'USLD géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes	19/06/2024
2024-3863	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe « E3 » (USLD) du Centre Hospitalier « Fabrice Marchiol » à La Mure	19/06/2024
2024-3864	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur gérée par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin	20/06/2024
2024-3865	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Brun Faulquier » à Vinay géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin	20/06/2024
2024-3875	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du foyer d'accueil médicalisé et du service d'activités de jour « Les Maisons de Crolles » gérés par la Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants)	20/06/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-3876	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du foyer Prélude à Saint-Martin-d'Hères géré par l'association Fondation Santé des Etudiants de France	18/06/2024
2024-3877	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Association APF France handicap à Eybens	13/06/2024
2024-4088	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du service d'activité de jour (SAJ) et du foyer de vie et EAM « l' Agora » gérés par l'association APF France handicap	24/06/2024
2024-4089	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du Foyer d'accueil médicalisé « Les Quatre Jardins » situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et géré par la Fondation Partage et Vie	25/06/2024
2024-4101	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du service d'activités de jour situé à Gières géré par l'association ARIST	25/06/2024
2024-4117	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du Service accompagnement à la vie sociale (SAVS) Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4118	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 de l'unité médicalisée pour l'accueil de jour d'adultes autistes (UMAJAA) gérée par l'Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) à Saint-Martin-d'Hères	02/07/2024
2024-4120	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du Foyer de vie Bernard Quéting à La Tour-du-Pin- Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4121	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du Foyer de vie La Monta à Saint-Egrève Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4122	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 des foyers de l'Isère rhodanienne - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4124	Direction des relations extérieures	Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine - Conseil de surveillance	01/07/2024
2024-4125	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 des foyers de l'agglomération grenobloise - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4127	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 des foyers Centre Isère - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4129	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 des foyers Nord Isère - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4131	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 des foyers Sud Isère et Grésivaudan - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4133	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 du foyer Grand Ouest à Beaurepaire - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-4134	Direction de l'autonomie	Tarification 2024 de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Le Tréry à Vinay-Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)	02/07/2024
2024-4180	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, à l'intersection de la RD 2 au PR 0+659 avec les autres voies sur le territoire de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour hors agglomération	08/07/2024
2024-4190	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, à l'intersection de la RD 53A au PR 2+345 avec la voie communale Route de Césarges sur le territoire de la commune de Heyrieux hors agglomération	08/07/2024
2024-4193	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône géré par le Centre hospitalier de Vienne	27/06/2024
2024-4386	Direction de l'autonomie	Tarif hébergement 2024 de l'EHPAD Ma Maison à La Tronche géré par La Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres	04/07/2024

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Agents de maîtrise**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maitrise, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Beaumont Manuel
Betend Stéphane
Charvin Letitia
Cherigui Ratib
Dimaria Josselin
Durand Romuald
Escoll Thierry
Escudero Albert
Garnier Bertrand
Jaymond Pascal
Larroude Noël
Lebel Jonathan
Macchiella Géraldine
Muscella Frédérique
Perdrix Christophe

Arrêté n° 2024-2391

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Assistants de conservation**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Sendon Frédéric

Arrêté n° 2024-2392

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Attachés territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Biscarat Marie Claire
Helin Aurore
Justin Mélanie
Monnet Djedji
Planchenault Jérôme
Rolland Damien

Arrêté n° 2024-2393

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Conseillers socio-éducatifs**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller socio-éducatif, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Bonnardel Sylvie

Arrêté n° 2024-2394

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Ingénieurs

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Bonthoux Jean-Marc
Chaix Guillaume
Cochet Sylvain
De Rienzo Pascal
Toque Olivier
Vayssiere Agnès

Arrêté n° 2024-2395

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Rédacteurs territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Belin Sylvie
Belotti-Soudan Audrey
Capelle Karine
Croux Sèverine
Durand Véronique
Ferrucci Fouzia
Gontard Anna Maria
Kouyate Nahaoua
Masciave Chrystèle
Rivart Virginie
Salveti Caroline
Thouvenin Virginie
Tortosa Sophie
Villani Isabelle

Arrêté n° 2024-2396

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 2^{ème} classe)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal 2^{ème} cl (pi exa pro), au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Gauthier Carole

Arrêté n° 2024-2397

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois
des Techniciens territoriaux**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents dont les noms suivent :

Annequin Myriam
Boval Sébastien
Combalot Christian
Plantier Eric
Vaudray Jérôme

Arrêté n° 2024-2398

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est de deux ans. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme de ce délai à compter de la date d'inscription, il pourra être maintenu sur cette même liste, en application de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, après que le Président du Département de l'Isère ait reçu confirmation par écrit de sa demande de maintien dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bathellier Marie (1er janvier 2024)
2-Bonnard Stéphanie (1er janvier 2024)
3-Bourson Amandine (1er janvier 2024)
4-Cottin Odile (1er janvier 2024)
5-Dona Séverine (1er janvier 2024)
6-Jay Ségolène-Aude (1er janvier 2024)
7-Lapaire Nicolas (1er janvier 2024)
8-Rostaingt Perrine (1er janvier 2024)
9-Thillet Cécile (1er janvier 2024)
10-Vidal Hélène (1er janvier 2024)
11 -Bergereau Stéphanie (17 janvier 2024)
12-Girard Coralie (1er avril 2024)
13-Peregrin Vanessa (1er novembre 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Achin Marie (1er janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal 2ème classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Aviles Patricia (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2402

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal 1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bernard Alexandra (1er janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Benchrak Joséphine (1er janvier 2024)
2-Chuffart Betty (1er janvier 2024)
3-Cohard Salima (1er janvier 2024)
4-D'Agostino Béatrice (1er janvier 2024)
5-Geraci Laurence (1er janvier 2024)
6-Hurtier Fabiola (1er janvier 2024)
7-Le Fevre Maud (1er janvier 2024)
8-Mallia Marjorie (1er janvier 2024)
9-Manas Nathalie (1er janvier 2024)
10-Sirot Catherine (1er janvier 2024)
11 -Gavrel Oriente (1er février 2024)
12-Kritter Isabelle (1er février 2024)
13-Sciabbarrasi Myriam (1er février 2024)
14-Billoux Murielle (1er mars 2024)
15-Egidio Gaëlle (1er mai 2024)
16-Clement Massonnat Céline (1er novembre 2024)

Arrêté n° 2024-2404

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Artigues Sophie (1er janvier 2024)
2-Boudjema Farida (1er janvier 2024)
3-Boulanger Chantal (1er janvier 2024)
4-Bourgeois Céline (1er janvier 2024)
5-Cornet Carole (1er janvier 2024)
6-Cybal Katia (1er janvier 2024)
7-Duriavig Nadège (1er janvier 2024)
8-Guillemain Christine (1er janvier 2024)
9-Hellmuth Sylvie (1er janvier 2024)
10 -Khadir Sabrina (1er janvier 2024)
11-Lamotte Sergine (1er janvier 2024)
12-Lopez-Marunke Isabelle (1er janvier 2024)
13-Mathon Isabelle (1er janvier 2024)
14-Merlin Sylvie (1er janvier 2024)
15-Messina Emilie (1er janvier 2024)
16-Petitpas Elisabeth (1er janvier 2024)
17-Viola Elodie (1er janvier 2024)
18-Zanardi Marjorie (1er janvier 2024)
19-Wehrung Patricia (1er avril 2024)
20 -Bosphore Virginie (1er juillet 2024)
21-Sanchez Jeannette (1er décembre 2024)

Arrêté n° 2024-2405

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Guignier Marion (24 juin 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Fay Jean-Yves (1er janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 1ère classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Gavard Le Front Cécile (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2408

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Mottin Isabelle (1er avril 2024) 2-Occelli Coraline (1er avril 2024)

Arrêté n° 2024-2409

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Chamond Catherine (1er janvier 2024)
2-Demeulenaere Annonciade (1er janvier 2024)
3-Gawra Karine (1er janvier 2024)
4-Nadal Virginie (1er janvier 2024)
5-Van Bochove Eric (1er mars 2024)

Arrêté n° 2024-2410

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Mawazini Suzanne (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2411

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Aranega Christine (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2412

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Ruiz Stéphanie (1er janvier 2024) 2-Damond Claudine (1er septembre 2024)

Arrêté n° 2024-2413

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier soins généraux hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier soins généraux hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Astier Marielle (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2414

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Amiot-Bernard Laurence (1er janvier 2024)
2-Bouvard Maureen (1er janvier 2024)
3-Crozier Françoise (1er janvier 2024)
4-Peltie Charline (1er janvier 2024)
5-Loichot Alexandra (5 juin 2024)

Arrêté n° 2024-2415

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Jalles Pascale (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2416

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Vacalus Annie (1er juillet 2024) 2-Fournier Laurent (8 septembre 2024)

Arrêté n° 2024-2417

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le Décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des ergothérapeutes

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ergothérapeute hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Laurent Gounou (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2418

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Barbaros Jean-Louis (1er janvier 2024)
2-Baudrain Maurice (1er janvier 2024)
3-Chardon Jean-Louis (1er janvier 2024)
4-Chatain Stéphane (1er janvier 2024)
5-Hofman Alexandre (1er janvier 2024)
6-Pays Thierry (1er janvier 2024)
7-Besson Fabrice (1er décembre 2024)
8-Bezzolato Viviane (1er décembre 2024)
9-Faure-Comte Jérôme (1er décembre 2024)
10 -Garda Maryline (1er décembre 2024)
11-Guimet Jérémy (1er décembre 2024)
12-Jozon Christophe (1er décembre 2024)
13-Olivier Robert (1er décembre 2024)
14-Pinto Frédéric (1er décembre 2024)
15-Rochas Xavier (1er décembre 2024)
16-Savoye Virginie (1er décembre 2024)
17-Guillermet Nicolas (1er décembre 2024)

Arrêté n° 2024-2419

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bouvier Hajiba (1er janvier 2024)
2 -Colantonio Elodie (1er janvier 2024)
3-Del Rey Prima José (1er janvier 2024)
4-Farruggia Rose-Marie (1er janvier 2024)
5-Pellet Virginie (1er janvier 2024)
6-Walter Yannick (1er janvier 2024)
7-Rigaud Valerie (3 janvier 2024)
8-Gilos Aurélie (4 janvier 2024)
9-Legeay Lionel (1er février 2024)
10-Gueyraud Nora (1er mars 2024)
11-Soyard Xavier (1er avril 2024)
12-Sune Valérie (26 avril 2024)
13-Rozand Claude François (1er mai 2024)
14-Gidel Thierry (11 mai 2024)
15-D'Angelo Marie Mathilde (1er juin 2024)
16-Gomes Marine (1er juin 2024)
17-Mertz Auréla (1er juin 2024)
18-Macaire Vanessa (20 août 2024)
19-Metarrab Salem (1er septembre 2024)
20 -Martinod Christelle (1er septembre 2024)
21-Rodot Christophe (1er octobre 2024)
22-Alazet Marlène (1er novembre 2024)
23-Clement Mickaël (1er novembre 2024)
24-Abir Malika (1er décembre 2024)

Arrêté n° 2024-2420

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Amrani Saida (1er janvier 2024)
2-Barneoud Tiphaine (1er janvier 2024)
3-Benoit Norbert (1er janvier 2024)
4-Benzeghioua Noura (1er janvier 2024)
5-Bignotti Jean (1er janvier 2024)
6-Bouchlaghem Hafid (1er janvier 2024)
7-Bourgeois Agnès (1er janvier 2024)
8-Cesaratto Patrick (1er janvier 2024)
9-Cetin Anne (1er janvier 2024)
10 -De Sousa Abreu Virginia (1er janvier 2024)
11-Derre Colette (1er janvier 2024)
12-Dettinger Marylène (1er janvier 2024)
13-Dias Barradas Roméo (1er janvier 2024)
14-Ferruit Jacques (1er janvier 2024)
15-Figus Thierry (1er janvier 2024)
16-Gautier Catherine (1er janvier 2024)
17-Hebrard Marie-Paule (1er janvier 2024)
18-Helal Faten (1er janvier 2024)
19-Isabey Patrice (1er janvier 2024)
20 -Jentges Eric (1er janvier 2024)
21-Laouadi Youcef (1er janvier 2024)
22-Laymet Bruno (1er janvier 2024)
23-Marchand Chantal (1er janvier 2024)
24-Mazabrard Sylvie (1er janvier 2024)
25-Merra Dominique (1er janvier 2024)

26-Migone Virginie (1er janvier 2024)
27-Pascal Franck (1er janvier 2024)
28-Patrat Nathalie (1er janvier 2024)
29- Pinguet Johann (1er janvier 2024)
30-Poite Jérôme (1er janvier 2024)
31 -Pouchot-Rouge-Boulin Alexis (1er janvier 2024)
32-Ribellino Ferdinante (1er janvier 2024)
33-Rival Nadine (1er janvier 2024)
34-Seigneurin Caroline (1er janvier 2024)
35-Ulman Alexis (1er janvier 2024)
36-Vottchal Valérie (1er janvier 2024)
37-Armanet Pascal (2 janvier 2024)
38-Ravel Frédéric (3 janvier 2024)
39-Durusoy Nasser (9 avril 2024)
40 -Baboulin Isabelle (1er septembre 2024)
41-Sarrazin Marlène (1er septembre 2024)
42-Philip Véronique (5 septembre 2024)
43-Thivin Denys-Xavier (1er novembre 2024)
44-Welsch-Lampin Valérie (1er décembre 2024)

Arrêté n° 2024-2421

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Dunhill Rebecca (1er janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Milani Nicolas (1er janvier 2024)
2-Faure Sebastien (1er septembre 2024)
3-Crouzet Stéphanie (24 septembre 2024)
4-Aude Robin (12 novembre 2024)

Arrêté n° 2024-2423

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal
2ème classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Guendil Moulaï Azzeddine (1er janvier 2024)

Arrêté n° 2024-2424

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal
1ère classe**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Charbonnier Arnaud (1er janvier 2024)
2-Clement Fabrice (1er janvier 2024)
3-Courtois Guillaume (1er janvier 2024)
4-Di Rito René (1er janvier 2024)
5-Hijos Martial (1er janvier 2024)
6-Meunier Béatrice (1er janvier 2024)
7-Moyne-Picard Christophe (1er janvier 2024)
8-Taiar Marie-Charlotte (1er janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de bibliothécaire principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Puig Hélène (14 août 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bechar Hassina (1er janvier 2024)
2-Benier Priscilia (1er janvier 2024)
3-Bernard Ingrid (1er janvier 2024)
4-Bichet Dorine (1er janvier 2024)
5-Bidoli Lucie (1er janvier 2024)
6-Boissiere Clément (1er janvier 2024)
7-Boust Virginie (1er janvier 2024)
8-Brosse Christine (1er janvier 2024)
9-Burdet Amandine (1er janvier 2024)
10-Busuito Laetitia (1er janvier 2024)
11 -Cachot Claire (1er janvier 2024)
12-Ciron Aurore (1er janvier 2024)
13-De Sousa Ribeiro Maria Adélaïde (1er janvier 2024)
14-Devaux Marie-Noëlle (1er janvier 2024)
15-Dupire Carine (1er janvier 2024)
16-Jurdic Christel (1er janvier 2024)
17-Khelladi Emilie (1er janvier 2024)
18-Malavergne Marion (1er janvier 2024)
19-Marsalle Estelle (1er janvier 2024)
20-Mbuetani Cécile (1er janvier 2024)
21 -Messina Sandrine (1er janvier 2024)
22-Monharoul Sylvie (1er janvier 2024)
23-Montagnier Julie (1er janvier 2024)
24-Poulet Lucie (1er janvier 2024)
25-Prat Marie-Lise (1er janvier 2024)

26-Simpara Alexandra (1er janvier 2024)
27-Veber Anne (1er janvier 2024)
28-Vettorel Laure (1er janvier 2024)
29-Vincent Elise (1er janvier 2024)
30-Gallard Priscilla (1er février 2024)
31-Coyo-Masciave Raphaële (6 mars 2024)
32 -Doreau Mathilde (22 avril 2024)
33-Gielen Marylise (23 mai 2024)

Arrêté n° 2024-2427

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

L

Références : VM

Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Hetzel Pierre (1er janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L

Références : VM

**Arrêté portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe
échelon spécial**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre V, art. L522-23 à L 522-31

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2023-8433 portant détermination des lignes directrices de gestion et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe échelon spécial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Brun Corine (4 janvier 2024)

Article 2 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble.

L



Arrêté n° 2024-3270

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement des places d'EANM (foyer de vie, foyers d'hébergement et service d'activités de jour) à Grenoble, Meylan et la Tronche gérés par l'association « Arche à Grenoble »

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'évaluation externe des structures de l'Arche à Grenoble en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2023-3873 portant modification et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie, des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour ;

Vu l'inspection réalisée en date des 23, 24 et 26 janvier 2024 et l'injonction de mise en conformité de la capacité du site de Meylan avec le classement ERP de 5^{ème} catégorie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La capacité autorisée des 68 places de foyers et service d'activités de jour destinées à l'accueil de personnes adultes, de 20 à 60 ans, présentant une déficience intellectuelle et/ou mentale avec éventuellement troubles physiques ou psychologiques de l'association « Arche à Grenoble », dont le siège est situé 15 bis chemin de la Carronnerie à Meylan, est fixée comme suit :

- 8 places de foyer d'hébergement (7 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire) et 2 places de foyer de vie situées place de l'Eglise à La Tronche ;
- 10 places de foyer de vie et 1 place de foyer d'hébergement en accueil temporaire situées rue Haxo à Grenoble ;
- 15 places de foyer d'hébergement (14 places permanentes et 1 places d'accueil temporaire) et 4 places de foyer de vie situées chemin de la Carronnerie à Meylan ;
- 28 places de service d'activités de jour (15 places à Meylan, 8 places à la Tronche, 5 places à Grenoble).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3270-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D.312-0-2 du CASF.

Entité juridique : Association « Arche à Grenoble » (n° FINESS : 380011759)

Etablissement : Foyer d'hébergement à La Tronche (EANM) (n° FINESS : 380011858)

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 hébergement complet	117 - déficience intellectuelle	7 places
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	40-accueil temporaire avec hébergement	117 déficience intellectuelle	1 place

Etablissement : Foyer de vie (EANM) à La Tronche

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 hébergement complet	117 - déficience intellectuelle	2 places

Etablissement : Foyer de vie (EANM) à Grenoble (n° FINESS : 380021170)

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 hébergement complet	117 - déficience intellectuelle	10 places

Arrêté 2024-3270

Etablissement : Foyer d'hébergement (EANM) à Grenoble

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	40-accueil temporaire avec hébergement	117 - déficience intellectuelle	1 place

Etablissement : Foyer d'hébergement (EANM) à Meylan (n° FINESS : 380011908)

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 hébergement complet	117 - déficience intellectuelle	14 places
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	40-accueil temporaire avec hébergement	117 déficience intellectuelle	1 place

Etablissement : Foyer de vie (EANM) à Meylan (n° FINESS : 380011809)

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 hébergement complet	117 - déficience intellectuelle	4 places

Etablissement : Service d'activités de jour (EANM) (n° FINESS : 380011809)

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	21 - accueil en journée	117 - déficience intellectuelle	28 places

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 23 juin 2038.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240701-2024-3270-AR Date de réception préfecture : 01/07/2024

ARTICLE 4 :

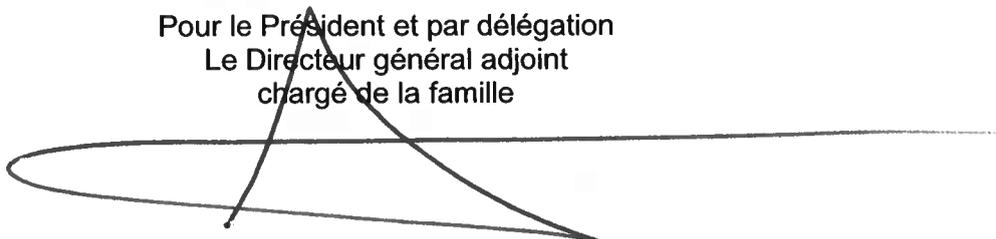
Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Madame la Présidente de l'association.

Fait à Grenoble, le 28 mai 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', written over a horizontal line.

Alexis Baron



Arrêté n° 2024- 3278

Direction de l'autonomie
Service Coordination et Gestion de Projets

Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Vu l'article 81 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les désignations effectuées par les différents organismes et institutions consultés afin de nommer les représentants amenés à siéger au sein du CDCA ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024- 2671.

Article 2 : le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Département de l'Isère ou son représentant, Madame Delphine Hartmann, Vice-présidente en charge de la dépendance et des handicaps.

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Huit représentants des associations de personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association France Alzheimer Isère	Christiane Raeymackers	Anne-Marie Labastrou
Fédération générale des retraités de la Fonction publique	Jacques Fogliarini	Jean-Pierre Varnet
Association Alertes	Edmond-Jean Menoud	Régine Terenti
Association Pays'Agés	Patricia Abd El Kader	Fethi Ould Khelifa
Association Alma Isère	Bernard Crozat	Christine Mouton-Michal
Association Générations mouvement	Marcel Bezard	Pierre Spirhanzl
Centre de Lutte contre l'isolement et de prévention du suicide	Antoinette Pirrello	Lisa Gilleron
Association Domicile Inter Générations Isérois	Manon Bellet	Inès Rezali

Archivé en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3278-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

b) Cinq syndicats représentatifs des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Josiane Baube	Bernard Cruz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Josiane Blanc	Odile Maurel
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Agnès Laeuffer	Anne-Marie Pollin
Force ouvrière (FO)	Gérald Givone	Michelle Adamo

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres syndicats siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Structure	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire de l'Isère	Chantal Blanc-Tailleur	Marie-Laurence Moros
Union nationale des syndicats autonomes de l'Isère	Yann Bouclier	Éloïse Ruel
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère	Annie-Noëlle Coudurier	Yvonne Coing-Belley

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Département de l'Isère

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Marie-Claire Déchaux	Commune de Bourg D'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale

d) Le Directeur de l'Agence régionale de santé

e) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laetitia Idray	Aurélie Accorsi

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Isère	Olivier Thierry	Bruno Payre
CARSAT Rhône-Alpes	Brigitte Delaporte-Miagat	Pierre-Louis Ferretti
MSA Alpes du Nord	Anne Gachet	Jérôme Crozat
CPAM de l'Isère – Ex RSI	Salvatore Reale	Marie-Christine Vauchier

g) Un représentant des institutions de retraites complémentaires

Structure	Titulaire	Suppléant
Comités régionaux de coordination de l'action sociale AGIRC ARRCO	Virginie Rivoire	Claire Offredi

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Martine Vial-Jaime	Hubert Allier

**3°- TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS
OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Marc Plantureux	En cours de désignation
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	En cours de désignation	En cours de désignation
Force ouvrière (FO)	Christiane Granges	Monique Septin
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Michel Roblet	Jean-Paul Lamagna
Union départementale des syndicats autonomes	Éloïse Ruel	Yann Bouclier

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Philippe Nicot	Christian Neyroud
Fédération des services à la personne et de proximité	Catherine Henne-Potier	Jean-Marie Cezian
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Anne-Laure Dubois	Paul-Emmanuel Andreu
Fédération hospitalière de France	Nadège Vilmus-Hoarau	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Les petits frères des pauvres	Fabrice Bruyère	Anne-Marie Hommel

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES OU INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Vienne	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Lucas Jouny

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Quemera	Jérôme Radureau
Pairform'hand	Myriam Hanifi

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3278-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Alma Isère	Christine Mouton-Michal	Bernard Crozat
Envol Isère autisme	Catherine Balmain	Ghislaine Lubart
Association de valorisation et d'illustration du patrimoine architectural régional	Françoise Paramelle	Ingrid Caillet Rousset
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Isère	Michèle Leclercq	Pascal Crouzard
Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère	Elisabeth Nicoud	Michel Paume
Handiréseaux38	Laëtitia Maginot	En cours de désignation
Association des paralysés de France	Chantal Vours	Victor Meneghel
Association des accidentés de la vie	Brigitte Terpend	Louis Ghisolfi
Association d'aide à la personne AAPPUI	Cécile Perritaz-Reviglione	Juliette Jacquot
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées	Daniel Payerne-Baron	Frédérique Breu
Association loisirs pluriel	Sylvia Tacussel	Émeline Basset
Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques	Françoise Mirabel	Isabelle Balasoïu
Association Parents ensemble	Marielle Lachenal	Christelle Ferez
Association des Sourds de Grenoble	Justine Bermond	En cours de désignation
Association Sainte Agnès	Olivier Marze	Valérie Gorlier
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Un représentant du Conseil régional

Titulaire	Suppléant
Sandrine Chaix	Martine Venturini

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Marie-Claire Déchaux	Commune de Bourg-d'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le Recteur d'académie ou son représentant

g) Le Directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laëtitia Idray	Aurélie Accorsi

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM Isère	Estelle Revel	Marie-José Gros-Coissy
CARSAT	Brigitte Delaporte-Miagat	Pierre-Louis Ferretti

j) Un représentant des organismes mutualistes

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Michel Targa	Martine Vial-Jaime

3° - TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Sophie Dijoux	En cours de désignation
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Vincent Debot	En cours de désignation
Force ouvrière (FO)	Alain Puel	Christian Graff
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Ali Beladem	Yann Bouclier

Acte de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3278-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Wach	Laure Magimel
Fédération des services à la personne et de proximité	Catherine Henne-Potier	Jean-Marie Cezian
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Paul-Emmanuel Andreu	Anne-Laure Dubois
Fédération hospitalière de France	Nadège Vilmus-Hoarau	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées

Structure	Titulaire	Suppléant
France Parkinson	Jean-Louis Mourette	Hervé Desevedavy

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES OU OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Vienne	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Lucas Jouny

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport Isère	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Quemera	Jérôme Radureau
Pairform'hand	Myriam Hanifi

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3278-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 5 : le mandat des membres titulaires et suppléants est valable pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 28/05/2024

Le Directeur général adjoint
chargé de la Famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3278-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

8



Arrêté n° 2024-3696

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
« La Maison des Isles » à Saint-Jean-de-Moirans, du service d'activités de jour (SAJ)
« La Petite Butte » à Echirolles et de l'Etablissement d'Accueil Non Medicalisé (EANM)
foyer de vie « Le Grand Chêne » à Izeaux gérés par Oxance (MFRS)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires 2024 du gestionnaire ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées gérées par Oxance sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2024.

EANM : Foyer de vie Le Grand Chêne à Izeaux :

- Dotation globalisée : 3 623 233,07 €

- Prix de journée applicable au **1^{er} juillet 2024** : 246,62 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 460 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 743 187 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	599 035 €	
	Total	3 733 682 €	
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	3 730 336 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 349 €	
	Total	3 733 682 €	

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3696-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

EAM : La Maison des Isles à Saint-Jean-de-Moirans :

- Prix de journée applicable au **1^{er} juillet 2024** : 178,62 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 811 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 723 442 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	672 242 €
	Total	2 946 495 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	2 943 352 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 143 €
	Total	2 946 495 €

SAJ La Petite Butte à Echirolles :

- Dotation globalisée : 396 337 €

- Prix de journée applicable au **1^{er} juillet 2024** : 135,90 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 882 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	297 894 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	82 561 €
	Total	396 337 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	396 337 €
	Total	396 337 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Oxance.

Fait à Grenoble, le 17 juin 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3696-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3861

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Le Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères
géré par la congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Bon Pasteur » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 045,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	968 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	472 307,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 810 352,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3861-AR
Date de dépôt en préfecture : 07/2024

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 677 948,08 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 968,92 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 435,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
	TOTAL RECETTES	1 810 352,00 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance afférent aux places d'hébergement permanent est fixé à 466 148,56 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département à l'établissement en 2024, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 299 955,74 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	466 148,56 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	-
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 381,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	160 811,82 €
Déduction des moins de 60 ans	-
Montant de la somme annuelle à verser en 2024	299 955,74 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Bon Pasteur » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	70,85 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	90,81 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,54 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,21 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,87 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2024

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3861-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3862

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'USLD géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de l'USLD du centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 071 866,25 €	1 441 024,75 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	2 279 801,66 €	137 093,18 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 025 621,50 €	-
	TOTAL DEPENSES	4 377 289,41 €	1 578 117,93 €

Accusé de réception en préfecture
0385223800012120240701-2024-3862-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 578 117,93 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	4 072 089,93 €	
	Titre IV Autres Produits	305 199,48 €	-
	TOTAL RECETTES	4 377 289,41 €	1 578 117,93 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 73,15 €
 Tarif hébergement des moins de 60 ans 101,92 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 27,96 €
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 17,76 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,52 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

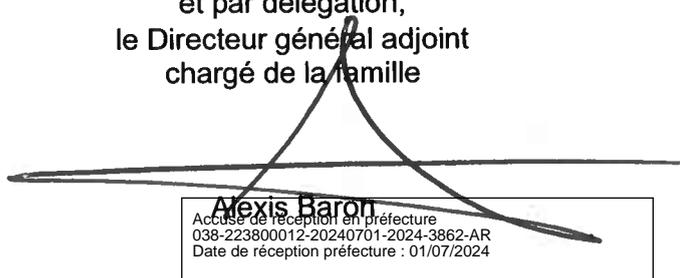
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2024

Pour le Président
 et par délégation,
 le Directeur général adjoint
 chargé de la famille



Dépôt en Préfecture le :

Alexis Baron
 Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20240701-2024-3862-AR
 Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3863

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe « E3 » (USLD)
du Centre Hospitalier « Fabrice Marchiol » à La Mure**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de l'USLD du centre hospitalier de La Mure sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	176 314,14 €	297 242,63 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	445 056,75 €	42 364,71 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	86 880,29 €	10 472,66 €
	TOTAL DEPENSES	708 251,18 €	350 080,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3863-AR
Date de réception préfecture : 2024/07/01

Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		329 572,00 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	678 601,18 €	
	Titre IV Autres Produits	29 650,00 €	20 508,00 €
	TOTAL RECETTES	708 251,18 €	350 080,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe « E3 - USLD » du Centre Hospitalier de La Mure sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 63,73 €
 Tarif hébergement des moins de 60 ans 94,90 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 31,44 €
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 19,95 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 8,47 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2024

Pour le Président
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20240701-2024-3863-AR
 Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3864

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur gérée
par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Perron » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 789 290,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	3 526 117,46 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	527 257,54 €
	TOTAL DEPENSES	5 842 665,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3864-AR
Date de publication : 11/07/2024

Arrêté n° 2024-3864

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	5 148 124,00 €
	Titre IV Autres Produits	694 541,00 €
	TOTAL RECETTES	5 842 665,00 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance est fixé à 1 477 611,55 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3

Pour les neuf unités de personnes handicapées âgées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Charges de personnel	360 000 €
Produits de la tarification	360 000 €

Article 4 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement en 2024 s'établit à 1 195 429,02 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 837 611,55 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs (y compris PHA)	163 249,67 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois	7 119,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois	442 291,99 €
Déduction des moins de 60 ans	29 521,87 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2024	1 195 429,02 €

Article 5 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Perron » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Tarifs hébergement

Varjé et Messon :

Tarif hébergement	69,54 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,58 €

Jardin Fleuri :

Tarif hébergement	80,57 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,60 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,33 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,61 €

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240701-2024-3864-AR Date de réception préfecture : 01/07/2024

Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,88 €
Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	42,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	25,47 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

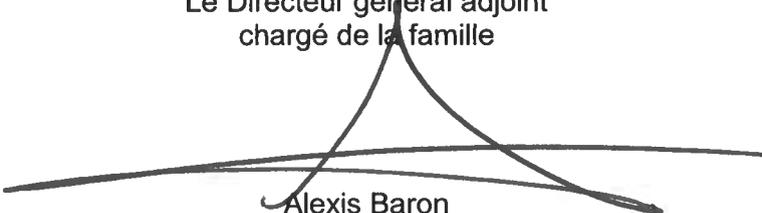
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2024

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3864-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3865

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Brun Faulquier » à Vinay géré par le Centre hospitalier intercommunal
Vercors Isère de Saint-Marcellin**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Brun Faulquier » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	485 233,56 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 345 315,44 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	966 902,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 797 451,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3865-AR
Date de transmission : 01/07/2024

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 414 906,00 €
	Titre IV Autres Produits	382 545,00 €
	TOTAL RECETTES	2 797 451,00 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance s'élève à 740 220,86 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser à l'établissement par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 404 765,70 € en 2024 (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	740 220,86 €
Dédution des prix de journée des résidents extérieurs	45 592,52 €
Dédution des tickets modérateurs des ressortissants isérois	4 471,00 €
Dédution des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois	285 391,64 €
Dédution des moins de 60 ans	-
Montant de la somme annuelle à verser en 2024	404 765,70 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Brun Faulquier » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2024** :

HEBERGEMENT PERMANENT

Chambre « classique » :

Tarif hébergement	65,68 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	90,36 €

Chambre « confort » :

Tarif hébergement	72,20 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,86 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Chambre « classique » :

Tarif hébergement	68,96 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,88 €

Chambre « confort » :

Tarif hébergement	75,81 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	101,71 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3865-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

TARIFS DEPENDANCE DE L'HEBERGEMENT PERMANENT

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,03 €
Tarif prévention à la charge du résident	7,66 €

TARIFS DEPENDANCE DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif prévention à la charge du résident	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

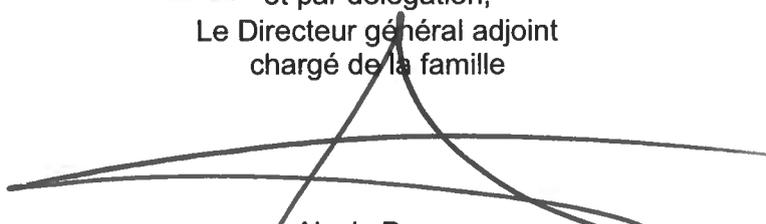
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2024

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240701-2024-3865-AR Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3875

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 du foyer d'accueil médicalisé et du service d'activités de jour « Les Maisons de Crolles » gérés par la Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et la dotation globalisée du foyer d'accueil médicalisé et du service d'activités de jour « Les Maisons de Crolles » gérés par la Fondation OVE sont fixés ainsi qu'il suit au titre de l'année **2024**.

Les prix de journée sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - partie hébergement

Prix de journée hébergement **181,82 €**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 802,74 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	643 025,90 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	215 456,64 €
	Reprise de résultat déficitaire	83 408,56 €
	Total	1 049 693,84 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 023 839,87 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 853,97 €

Accusé de réception en préfecture
2024-07-01 10:24:38-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR

Dotation globalisée **42 659,99 €**
 Prix de journée **112,87 €**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 491,78 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	26 792,75 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	8 977,36 €
	Reprise de résultat déficitaire	3 475,35 €
	Total	43 737,24 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	42 659,99 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 077,25 €
	Total	43 737,24 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à la fondation OVE.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2024

P/le Président du Département
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20240701-2024-3875-AR
 Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-3876

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 du foyer Prélude à Saint-Martin-d'Hères géré par l'association Fondation Santé des Etudiants de France

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fondation Santé des Etudiants de France ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au foyer Prélude géré par la Fondation Santé des Etudiants de France est fixé à **154,37 €** à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Pour l'exercice budgétaire champs année, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 744,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	906 407,38 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	218 136,10 €
	Total	1 156 287,48 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 154 309,88 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 977,60 €
	Total	1 156 287,48 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

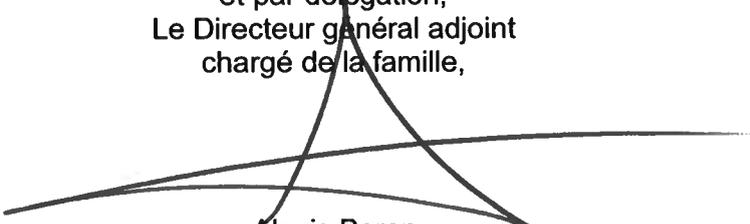
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'association.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille,



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-3877

Direction de l'autonomie

Service des établissements et pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) -
Association APF France handicap à Eybens**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'association APF France handicap ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association APF France handicap à Eybens est fixée à **154 765 €** au titre de l'année **2024**.

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 472 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	137 580 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	12 713 €
	Total	154 765 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	154 765 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	154 765 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Madame la Directrice du service.

Fait à Grenoble, le 13 juin 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240701-2024-3877-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Arrêté n° 2024-4088

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 du service d'activité de jour (SAJ) et du foyer de vie et EAM « L'Agora » gérés par l'association APF France handicap

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du **service d'activités de jour (SAJ)**, géré par l'association APF France handicap est fixée à **446 664,94 €** au titre de l'année **2024**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2024** est fixé à **131,38 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupe fonctionnel :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 367,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	369 110,94 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	52 187,00 €
	Total	453 664,94 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	446 664,94 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	453 664,94 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240703-2024-4088-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Foyer de vie et EAM « L'Agora »

La dotation globalisée du **foyer de vie et de l'EAM « L'Agora »**, gérés par l'association APF France handicap, est fixée à **2 285 455,25 €** au titre de l'année **2024**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2024** est fixé à **189,83 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupe fonctionnel :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 239,97 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 646 229,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	411 425,28 €
	Total	2 314 894,25 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	2 285 455,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	24 939,00 €
	Total	2 314 894,25 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'association APF France handicap.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240703-2024-4088-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024



Arrêté n° 2024-4089

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 du Foyer d'accueil médicalisé « Les Quatre Jardins »
situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et géré par la Fondation Partage et Vie**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la de tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen signé le 27 mars 2024;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée applicable dans le FAM Les Quatre Jardins est fixé à 182,88 € à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges nettes sont autorisées pour le somme de **2 643 255 €**.

Code de commande Préfecture :
038-223800012-20240703-2024-4089-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

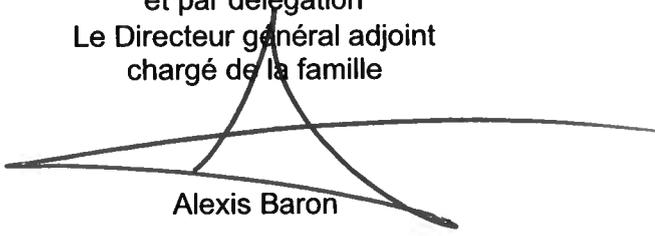
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2024-4101

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 du service d'activités de jour situé à Gières géré par l'association ARIST

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la de tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen signé le 27 mars 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée applicable dans le SAJ ARIST est fixé à 74,28 € à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges nettes sont autorisées pour la somme de **317 432 €**.

Copie conforme en préfecture
038-223800012-20240703-2024-4101-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Arrêté n° 2024-4101

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

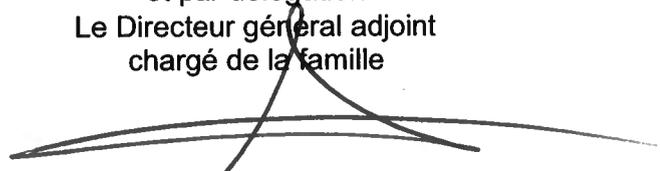
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240703-2024-4101-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024



Arrêté n° 2024-4117

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 du Service accompagnement à la vie sociale (SAVS)
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), géré par l'association AFIPH, est fixée à **3 495 018,29 €** au titre de l'année **2024**. Ce service intègre les prestations d'accompagnement social du service d'accompagnement médico-social (SAMSAH).

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 303,16 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 833 935,16 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	486 779,97 €
	Total	3 495 018,29 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	3 495 018,29 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	3 495 018,29 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4117-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Arrêté n° 2024-4117

Article 3 :

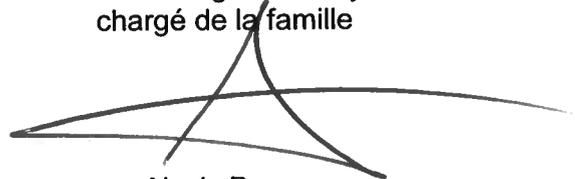
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4117-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4118

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 de l'unité médicalisée pour l'accueil de jour d'adultes autistes (UMAJAA) gérée par l'Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) à Saint-Martin-d'Hères

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée pour le fonctionnement « partie hébergement » (hors soins) du service d'accueil de jour UMAJAA (établissement d'accueil médicalisé EAM) pour personnes adultes handicapées, géré par l'AFIPH à Saint-Martin-d'Hères, est fixée à **441 852,77 €** au titre de l'année **2024**.

Le prix de journée est fixé à **155,07 €** à compter du **1^{er} août 2024**.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 862,54 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	297 940,09 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	122 789,48 €
	Total	454 592,11 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	441 852,77 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 739,34 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	454 592,11 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4118-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

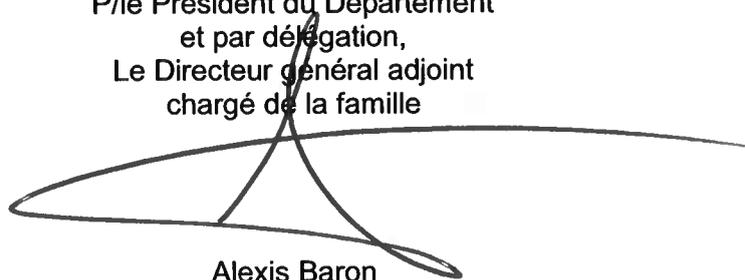
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', written over the typed name below.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-4120

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 du Foyer de vie Bernard Quéting à La Tour-du-Pin-
Association familiale de l'isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable à l'**établissement d'accueil non médicalisé EANM (foyer de vie) - établissement d'accueil médicalisé EAM (foyer d'accueil médicalisé FAM) Bernard Quéting** à La Tour-du-Pin pour personnes adultes handicapées, géré par l'association AFIPH, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2024** :

- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour Isère et financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **188,49 €**
- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **222,42 €**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	657 185,06 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 046 785,13 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	647 153,41 €	
	Total	3 351 123,60 €	
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	3 345 131,96 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 991,64 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total	3 351 123,60 €	
	Reprise de résultat	0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240718-2024-DAF
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

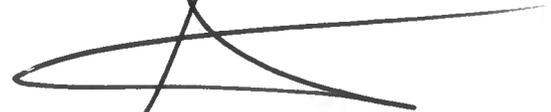
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4120-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4121

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 du Foyer de vie La Monta à Saint-Egrève
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable à l'établissement d'accueil non médicalisé EANM (foyer de vie) - établissement d'accueil médicalisé EAM (foyer d'accueil médicalisé FAM) La Monta à Saint-Egrève pour personnes adultes handicapées, géré par l'association AFIPH, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2024**.

- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour Isère et financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **186,86 €**
- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **220,49 €**

Pour l'exercice budgétaire champs année, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	680 723,25 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 684 478,97 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	868 948,92 €	
	Total	4 234 151,13 €	
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	4 195 451,64 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 166,38 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	34 533,11 €	
	Total	4 234 151,13 €	
	Reprise de résultat	0,00 €	Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240708-2024-4121-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4121-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4122

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 des foyers de l'Isère rhodanienne - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées des **Foyers de l'Isère rhodanienne** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association AFIPH, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2024**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} aout 2024**.

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyer d'hébergement au Péage-de-Roussillon, Roussillon, Vienne

. Dotation globalisée	6 030 391,51 €
. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF	150,50 €
. Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel	180,60 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	664 110,47 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 565 947,77 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	801 218,26 €
	Total	6 031 276,51 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	6 030 391,51 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	885,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	6 031 276,51 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Cachet de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4122-AR
Date de réception en préfecture: 08/07/2024

Service d'activités de jour à Saint-Maurice-l'Exil, Vienne

. Dotation globalisée 888 766,08 €
 . Prix de journée 70,12 €

. Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 013,71 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	610 399,42 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	116 136,96 €
	Total	914 550,08 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	888 766,08 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	25 784,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	914 550,08 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF 177,00 €
 . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel 203,55 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

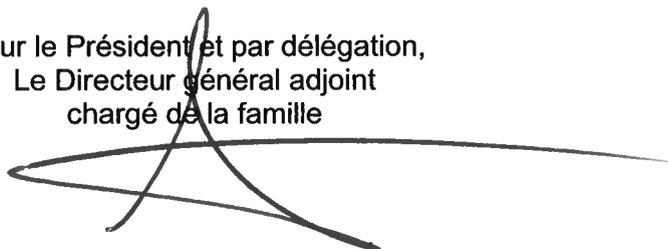
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240708-2024-4122-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4124

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4856 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – Conseil de surveillance est abrogé.

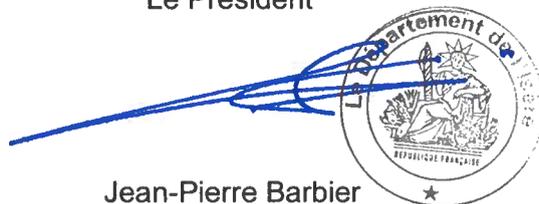
Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – Conseil de surveillance par Monsieur Roger Marcel.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2024

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20240701-2024-4124-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2024-4125

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 des foyers de l'agglomération grenobloise - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées des **Foyers de l'agglomération grenobloise** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association **AFIPH**, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2024**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} août 2024**.

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyer d'hébergement à Grenoble, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Meylan

- . Dotation globalisée **7 482 013,76 €**
- . Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **153,82 €**
- . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **184,58 €**
- . Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 089 471,35 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	5 076 329,64 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 328 258,77 €
	Total	7 494 059,76 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	7 482 013,76 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 046,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	7 494 059,76 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-125-AR
Date de réception préfecture: 08/07/2024

Service d'activités de jour à Saint-Egrève, Grenoble

. Dotation globalisée **1 287 648,56 €**
 . Prix de journée **73,34 €**

. Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 317,50 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	803 056,96 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	333 912,10 €
	Total	1 364 286,56 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 287 648,56 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	28 861,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	47 777,00 €
	Total	1 364 286,56 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **174,00 €**
 . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **200,10 €**

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

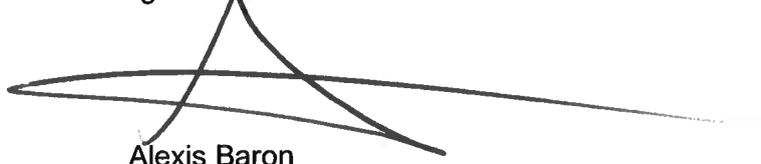
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240708-2024-4125-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4127

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 des foyers Centre Isère - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Centre Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association **AFIPH**, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2024**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} août 2024**.

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyers d'hébergement à La Buisse, Coublevie, Voiron

- . Dotation globalisée **5 258 063,12 €**
- . Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R. 314-204 du CASF **147,26 €**
- . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **176,71 €**
- . Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	770 857,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 389 769,19 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 104 939,93 €
	Total	5 265 566,12 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	5 258 063,12 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 503,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	5 265 566,12 €

Accusé de réception en préfecture,
038-223800012-20240708-2024-4127-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Service d'activités de jour à Coublevie

. Dotation globalisée	1 073 637,37 €
. Prix de journée	58,25 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 979,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	715 842,83 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	165 123,54 €
	Total	1 091 945,37 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 073 637,37 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 308,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 091 945,37 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF	174,00 €
. Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel	200,10 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240708-2024-4127-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4129

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 des foyers Nord Isère - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Nord Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association **AFIPH**, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2024**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} août 2024**

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyer d'hébergement à Bourgoin-Jallieu, La Tour-du-Pin, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Victor-de-Cessieu

. Dotation globalisée	6 826 375,25 €
. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R. 314-204 du CASF	130,85 €
. Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel	157,02 €

. **Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 045 915,63 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 532 792,87 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 269 249,74 €
	Total	6 847 958,25 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	6 826 375,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 583,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	6 847 958,25 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012024070804129 ARR
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Service d'activités de jour à Bourgoin-Jallieu, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Victor-de-Cessieu

. Dotation globalisée 1 367 835,06 €
 . Prix de journée 69,33 €

. Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 097,35 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	998 815,63 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	164 596,08 €
	Total	1 386 509,06 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 367 835,06 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 674,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 386 509,06 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF 172,00 €
 . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel 197,80 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

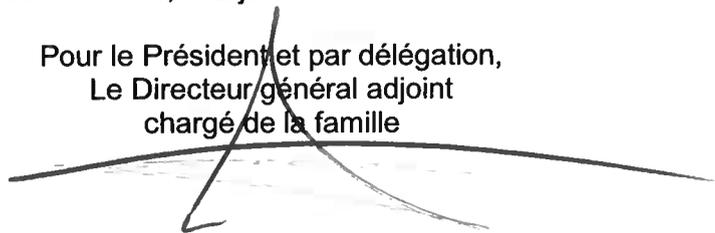
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240708-2024-4129-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4131

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 des foyers Sud Isère et Grésivaudan - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Sud Isère et Grésivaudan** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association **AFIPH**, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2024**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} août 2024**.

Pour l'exercice **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyer d'hébergement à Vizille, Poisat, La Mure, Susville, Lumbin, Le Touvet

- . Dotation globalisée **6 297 669,22 €**
- . Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **129,47 €**
- . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **155,36 €**

. Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	899 853,75 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 126 457,57 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 290 369,90 €
	Total	6 316 681,22 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	6 297 669,22 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 895,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 117,00 €
	Total	6 316 681,22 €
Reprise de résultat		

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708_2024-4131-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Service d'activités de jour à Champ-sur-Drac, La Mure, Le Touvet

. Dotation globalisée 1 068 156,77 €
 . Prix de journée 79,76 €

. Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 511,91 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	686 640,47 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	202 461,39 €
	Total	1 092 613,77 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 068 156,77 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	24 457,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 092 613,77 €
	Reprise de résultat	0,00 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

. Prix de journée pour financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF 174,00 €
 . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel 200,10 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

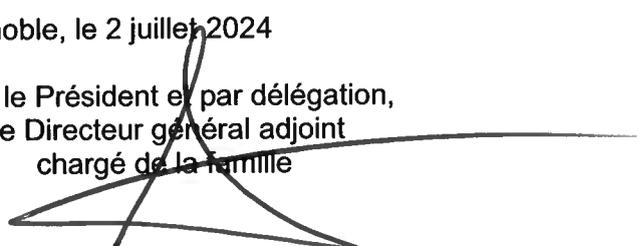
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240708-2024-4131-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024



Arrêté n° 2024-4133

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 du foyer Grand Ouest à Beaurepaire - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable à l'**établissement d'accueil non médicalisé EANM (foyer de vie) - établissement d'accueil médicalisé EAM (foyer d'accueil médicalisé FAM) Grand Ouest** à Beaurepaire pour personnes adultes handicapées, géré par l'association AFIPH, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2024**.

. Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour Isère et financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **191,33 €**

. Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **225,77 €**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	508 684,06 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 531 295,55 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	545 794,12 €
	Total	2 585 773,73 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	2 583 674,94 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 098,79 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 585 773,73 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4133-AR
Date de réception : 08/07/24

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-4134

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2024 de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM)
Le Tréry à Vinay - Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée applicables à l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) **Le Tréry à Vinay** pour personnes adultes handicapées, géré par l'association AFIPH, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2024**.

- Foyer de vie

. Prix de journée pour Isère et financeurs appliquant l'article R.314-204 du CASF **212,88 €**
 . Prix de journée pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **251,19 €**

- Service d'activités de jour

85,96 €

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 100,65 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 439 347,82 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	314 283,66 €	
	Total	3 144 732,13 €	
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	3 132 559,51 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 172,62 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total	3 144 732,13 €	
	Reprise de résultat	0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240708-2024-4134-AR
Date de réception en préfecture 06/07/2024

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Direction des mobilités
Service action territoriale

Arrêté n°2024-4180

+



Commune de
Saint-Didier-de-la-Tour

Arrêté n°

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
à l'intersection de la RD 2 au PR 0+659
avec les autres voies
sur le territoire de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de rendre la RD 2 prioritaire

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'intersection située hors agglomération et sur la RD 2 au PR 0+659 sur le territoire de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour.

- au PR 0+659 de la RD 2 :
 - Les usagers circulant sur les voies communales Chemin de Saint-Félix et Impasse des Ayes devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 2 . Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 2 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

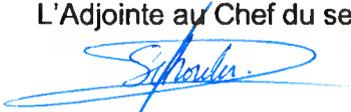
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Directeur général des services de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 8 juillet 2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale


Pascale Schouler

Fait à Saint-Didier-de-la-Tour, le 29 juin 2024
Le Maire

Philippe Guerin




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Direction des mobilités
Service action territoriale

Arrêté n°2024-4190

+



Commune de
Heyrieux

Arrêté n° 98-2024/P

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
à l'intersection de la RD 53A au PR 2+345
avec la voie communale Route de Césarges
sur le territoire de la commune de Heyrieux
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Heyrieux**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de rendre la RD 53A prioritaire

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition de la Directrice général des services de la commune de Heyrieux

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'intersection située hors agglomération et sur la RD 53A au PR 0+659 sur le territoire de la commune de Heyrieux.

- au PR 2+345 de la RD 53A :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Route de Césarges devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53A . Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53A et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
La Directrice générale des services de la commune de Heyrieux
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 8 juillet 2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Heyrieux, le 4 juillet 2024
Le Maire



Daniel Angonin

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Arrêté n° 2024-4193

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD

« Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône géré par le Centre hospitalier de Vienne

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Titre I - Charges de personnel	546 943,40 €
Titre III - Charges à caractère hôtelier et général	1 227 730,56 €
Titre IV - Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	122 959,47 €
TOTAL DEPENSES	1 897 633,43 €
Titre III – Produits de tarifications issus de l'hébergement	1 810 066,71 €
Titre IV – Autres produits (Dotations ARS incluses)	87 566,72 €
TOTAL RECETTES	1 897 633,43 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240709-2024-4193-AR
Date de réception préfecture : 07/2024

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 618 726,15 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814) s'établit pour 2024 à 330 267,79 €. Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	618 726,15 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	122 507,64 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants Isérois en année pleine	6 010,39 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants Isérois en année pleine	153 222,82 €
Déduction des recettes des moins de 60 ans	6 717,51 €
Montant de la dotation annuelle 2024	330 267,79 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Tarifs EHPAD hébergement permanent

Tarif hébergement	66,21 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,36 €

Tarifs EHPAD dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,54 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,01 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

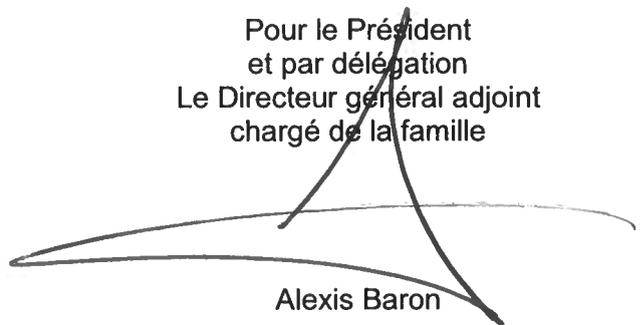
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240709-2024-4193-AR
Date de réception préfecture : 09/07/2024



Arrêté n° 2024-4386

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif au tarif hébergement 2024 de l'EHPAD Ma Maison à La Tronche géré par
La Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les tarifs journaliers hébergement de prise en charge des établissements habilités partiellement à l'aide sociale ou non habilités ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant du tarif hébergement à prendre en compte dans le calcul d'une éventuelle participation départementale aux frais d'hébergement des résidents présents dans l'établissement depuis plus de cinq ans est de **67,13 €** en 2024.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240712-2024-4386-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 juillet 2024

Le Président

**La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale**



Louisa Slimani

Dépôt en Préfecture le :

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers